



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 8879

Texte de la question

M Bernard Bardin attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nécessité d'établir une péréquation entre les diverses régions, selon leur richesse relative, de manière à aider les plus pauvres à intervenir en faveur de l'agriculture. En effet, l'élevage allaitant, qui est l'activité de base de ces régions a, d'une part, une productivité faible et, d'autre part, contribue efficacement à l'entretien et à l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Reponse. - La prime pour compensation de handicap ainsi que la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes s'adressent en grande partie aux régions les plus pauvres : en effet, environ les deux tiers de ces aides vont dans les cinq régions d'élevage (Limousin, Midi-Pyrénées, Bourgogne, Auvergne, Rhône-Alpes) qui représentent de l'ordre du quart du revenu agricole total. Les comptes de l'agriculture établis par le SCEES pour 1987 font apparaître que les exploitations spécialisées dans la production de viande bovine et ovine bénéficient de près du tiers de l'ensemble des subventions à l'agriculture, alors qu'elles génèrent moins de 10 p 100 du revenu agricole national. Il existe donc de fait une péréquation des aides de l'Etat en faveur des régions les plus pauvres. Le souci est identique lors de l'établissement du volet agricole des contrats de plan Etat-région.

Données clés

Auteur : [M. Bardin Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8879

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 408